



COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 19 mars 2014.

Radiation des actions SAM du marché réglementaire d'Euronext Paris

Au cours de l'offre publique d'achat (l'« **Offre Initiale** ») qui s'est déroulée du 18 octobre au 21 novembre 2013 inclus et de sa réouverture (l'« **Offre Réouverte** ») intervenue du 10 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus, la société FS Holding (l'« **Initiateur** ») a acquis respectivement 150.875 et 3.701 actions de la société SAM (« **SAM** ») au prix unitaire de 38 euros, lui permettant ainsi de détenir au total 340.527 actions de la société SAM représentant autant de droits de vote, soit 89,64% du capital et 89,51% des droits de vote sur la base d'un capital composé de 379.874 actions représentant 380.402 droits de vote, en application des dispositions du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Il est par ailleurs précisé que la société SAM détient 35.358 de ses propres actions (représentant environ 9,31 % du capital), ces titres étant appelés à être annulés par la société SAM, déduction faite de ceux qu'il conviendra de conserver dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites en cours. Cette décision d'annulation est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Administration de SAM, celui-ci bénéficiant d'une autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires à ce sujet.

Compte tenu de ce qui précède, il en résulte donc que 3.989 actions (représentant environ 1,05 % du capital) ne sont à ce jour détenues ni par la société SAM ni par l'Initiateur.

En conséquence, comme il s'en était réservé la faculté lors de l'Offre initiale, l'Initiateur a confirmé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et d'Euronext Paris son intention de procéder à la radiation des actions SAM du marché réglementé d'Euronext à Paris.

Euronext Paris a indiqué dans son avis n° PAR_20140319_02055_EUR du 19 mars 2014 que la radiation prendra effet le 21 mars 2014. Cette radiation intervient notamment au vu des résultats de l'Offre et des engagements pris par l'Initiateur tels que décrits ci-dessous.

La demande de radiation des actions SAM intervient notamment au vu des engagements pris par ailleurs par FS Holding de répondre favorablement à toute proposition de cession d'actions SAM émise par un actionnaire minoritaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la radiation des actions SAM, moyennant un prix de 38 € par action SAM, soit au prix de l'offre visée ci-avant.

La note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par FS Holding sur les actions SAM visée par l'AMF le 15 octobre 2013 sous le n° 13-546 est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peut être également obtenue sans frais auprès de :

- FS Holding, 4, place du Château, 42240 Saint Paul en Cornillon ;
- Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18.

Contacts Monsieur Frédéric Champavère – 04 77 92 13 13
SAM : ISIN FR0000044497 – Mnémonique : SAMP

**